

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Finanzmarkt</b>
Akteure	<b>Maurer, Ueli (svp/udc) BR EFD / CF DFF</b>
Prozesstypen	<b>Bundesratsgeschäft</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2024</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Schmid, Catalina  
Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Schmid, Catalina; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Finanzmarkt, Bundesratsgeschäft, 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Finanzmarkt	1
Borsen	2

## Abkürzungsverzeichnis

<b>WAK-SR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>BIP</b>	Bruttoinlandsprodukt
<b>KMU</b>	Kleine und mittlere Unternehmen
<b>SGB</b>	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
<b>SGV</b>	Schweizerischer Gewerbeverband
<b>SAV</b>	Schweizerischer Arbeitgeberverband
<b>FinfraG</b>	Finanzmarktinfrastrukturgesetz
<b>PdA</b>	Partei der Arbeit
<b>APS</b>	Année Politique Suisse

---

<b>CER-CE</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
<b>UE</b>	Union européenne
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PME</b>	petites et moyennes entreprises
<b>USS</b>	Union syndicale suisse
<b>USAM</b>	Union suisse des arts et métiers
<b>UPS</b>	Union Patronale Suisse
<b>LIMF</b>	Loi sur l'infrastructure des marchés financiers
<b>PST</b>	Parti suisse du Travail
<b>APS</b>	Année Politique Suisse

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Geld, Wahrung und Kredit

#### Finanzmarkt

BUNDESRATSGESCHAFT  
DATUM: 25.09.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

La population a enfonc un second clou pour prserver les droits de timbre en Suisse. Ces droits de timbre correspondent  des impts prlevs par la Confdration sur des oprations juridiques, comme par exemple l'mission d'obligation. Aprs avoir refus, en fvrier 2022, la suppression du droit de timbre d'mission sur le capital propre  62.7 pour cent, les Helvtes ont galement refus, le 25 septembre 2022, **la modification de la loi fdrale sur l'impt anticip**. Par contre, un refus moins net s'est dessin. **52.01 pour cent des citoyens et citoyennes ont sanctionn cette modification** qui avait pourtant t valide par les deux chambres fdrales. Pour tre prcis, le Conseil national avait adopt la modification par 125 voix contre 70, et le Conseil des Etats par 31 voix contre 12. En outre, la majorit des cantons a refus cette suppression de l'impt anticip. Seuls les cantons de Suisse centrale, et les cantons de Saint-Gall, Thurgovie, Argovie et des Grisons ont adopt la rforme. La participation s'est leve  51.70 pour cent.

Concrtement, l'impt anticip joue un rle de garantie sur le march des obligations en Suisse. Cet impt, qui s'lve  35 pour cent, est prlev afin de s'assurer que les revenus des entreprises et des collectivits publiques (intrts et dividendes) sont dclars et donc imposs. Dans les faits, l'impt anticip concerne essentiellement les entreprises et les collectivits publiques car il n'est prlev que sur les obligations. Or, trs peu d'Helvtes mettent des obligations  titre priv. A l'heure actuelle, l'impt anticip demeure une spcialit helvtique. La majorit des places financires internationales ont supprim ou rduit cet impt afin de renforcer leur attractivit. La droite librale s'est appuye sur cet argument pour justifier cette modification de la loi fdrale sur l'impt anticip. Elle a ainsi dclar que de nombreuses entreprises et clients «fuyaient» la place financire helvtique. Une suppression de l'impt anticip permettrait ainsi de faire revenir des activits conomiques en Suisse, et augmenterait,  moyen terme, les recettes fiscales grce  une hausse de l'activit conomique et de l'emploi. D'aprs certaines estimations, mises en avant par la droite librale, une suppression du droit de timbre hausserait le PIB de 0.7 pour cent et gnrerait CHF 350 millions de francs supplmentaires de recettes fiscales d'ici cinq annes. Nanmoins, l'argument de l'attractivit de la place financire n'a pas convaincu l'ensemble de l'chiquier politique. A gauche, les partis politiques se sont dresss contre ce «cadeau fiscal». Le Parti socialiste a estim que la suppression de l'impt anticip ne profiterait qu'aux grandes entreprises, et non pas aux PME comme le plaiderait la droite. Finalement, la gauche a rappel que l'impt anticip avait une dimension «moralisatrice» car il tait un frein  l'argent non dclar. Comme en fvrier 2022, la campagne politique s'est cristallise autour du dbat « A qui profite la suppression de l'impt anticip ?». Malgr des tentatives vaines, la droite n'a pas russi  convaincre l'lectorat de la valeur ajoute pour la place conomique helvtique, et donc pour les PME helvtiques. Au contraire, la gauche a russi  imposer son argument d'une suppression d'impt qui ne profite qu'aux grandes entreprises.

L'analyse des affiches d'Anne Politique Suisse (APS) met en lumire une campagne  moyenne ou faible intensit en comparaison des autres votations, mais d'une intensit identique  la votation du 13 fvrier. Dans les faits, seul le camp en faveur de la suppression des affiches publicitaires a men une campagne active dans les journaux. Ces chiffres sont presque identiques aux statistiques de la campagne de fvrier 2022. Ainsi, la gauche et la droite semblent avoir jou le match retour, mais le vainqueur n'a pas chang.

En ce qui concerne l'analyse post-votation VOX, elle met en vidence une forte polarisation de l'chiquier politique. Le choix de vote s'est dclin en fonction de son positionnement sur l'chelle idologique gauche-droite. Les citoyens et citoyennes qui se positionnent  gauche sur cette chelle ont majoritairement refus la modification, alors que les citoyens et citoyennes qui se positionnent  droite sur cette chelle l'ont essentiellement adopte. De plus, les mots d'ordre des partis ont t largement suivis. La gauche a fait bloc contre la suppression, alors que les sympathisants du Centre, du PLR et de l'UDC ont suivi la recommandation de vote dans deux tiers des cas. A l'inverse, seulement 43 pour cent des sympathisants des Vert/libraux ont suivi le mot

d'ordre du parti. En outre, la confiance envers les syndicats d'un côté, et les associations économiques de l'autre, reflète également le choix de vote. Du côté des variables socio-démographiques, les moins de 40 ans et les femmes ont largement refusé la modification. A l'inverse, le niveau d'éducation et le revenu n'ont joué qu'un rôle moindre. Finalement, en ce qui concerne les motifs du choix de vote, les arguments mis en avant lors de la campagne semblent avoir fait mouche. Les partisans de la suppression de l'impôt anticipé ont largement cité la volonté d'avoir une place économique compétitive comme argument décisif. Au contraire, les opposants à la réforme ont largement critiqué une révision qui ne bénéficie qu'aux grandes entreprises.

Au final, l'objectif de la droite libérale de renforcer l'attractivité économique de la Suisse en allégeant la charge fiscale des entreprises a été balayée, dans les urnes, à deux reprises en 2022. La droite, majoritaire au Parlement, et le Conseil fédéral, emmené par le grand argentier de la Confédération Ueli Maurer, ont donc été désavoués. A l'inverse, la gauche, qui a lancé ces deux référendums, a démontré sa capacité à mobiliser sur le thème de la fiscalité des entreprises.

### Votation du 25 septembre 2022

Participation: 51.70%

Oui: 1'316'195 (47.99%) / Cantons: 8 4/2

Non: 1'426'422 (52.01%) / Cantons: 12 2/2

Consignes de vote:

- Oui: PLR, UDC, PVL, Centre, UDF, EconomieSuisse, UPS, USAM, SwissBanking, Swissemem
- Non: PS, Verts, PEV, PST, TravailSuisse, USS, Unia<sup>1</sup>

### Börsen

In der Wintersession 2022 begrüsst Kommissionsprecher Martin Schmid (fdp, GR) den **Ständerat** zur Beratung der **Änderung des Finanzmarktinfrastukturgesetzes (FinfraG)**. Die in der WAK-SR unbestrittene Vorlage zielt darauf ab, die Anerkennung ausländischer Handelsplätze für den Handel mit Beteiligungspapieren von Gesellschaften mit Sitz in der Schweiz zu regeln und so den Schutz der Schweizer Börseninfrastruktur nachhaltig zu gewährleisten. Die vorgesehenen Schutzmassnahmen seien bisher auf dem Verordnungsweg geregelt worden, nachdem die EU der Schweiz 2018 mit dem definitiven Verlust der Börsenankennung gedroht hatte, erläuterte Schmid. Der Bundesrat hatte daraufhin mittels Notrechts in einer Verordnung das geforderte Recht angewendet und so eine drohende negative Entwicklung für den Finanzplatz Schweiz verhindert. Die Inhalte dieser Verordnung sollten nun ohne inhaltliche Änderungen formell ins Gesetz aufgenommen werden, um zu verhindern, dass diese zeitlich beschränkten Schutzmassnahmen ersatzlos auslaufen. Die Vorlage sehe zudem die Möglichkeit vor, diese Massnahmen im Falle einer erneuten Anerkennung der Börsenäquivalenz durch die EU wieder aufzuheben, ergänzte Finanzminister Ueli Maurer die Ausführungen des Kommissionsprechers. Stillschweigend trat die kleine Kammer auf das Geschäft ein und stimmte – analog ihrer Kommission – dem Entwurf des Bundesrats ohne Änderungsanträge einstimmig zu.<sup>2</sup>

1) Analyse APS, votation du 25.09.2022; Analyse VOX, votation 25.09.2022; Brochure explicative Conseil fédéral, votation du 25.09.2022; NZZ, 10.8.22; LT, 12.8.22; AZ, SGT, 13.8.22; So-Bli, 14.8.22; LT, 15.8.22; CdT, NF, NZZ, TA, 16.8.22; AZ, 17.8.22; TA, WOZ, WW, 18.8.22; AZ, 20.8.22; So-Bli, 21.8.22; Blick, 22.8.22; CdT, 24.8.22; TA, 25.8.22; CdT, NF, 26.8.22; Blick, 30.8.22; LT, NZZ, 31.8.22; CdT, NZZ, Republik, WOZ, 1.9.22; CdT, TA, 2.9.22; NZZ, 3.9.22; So-Bli, 4.9.22; Blick, LT, 7.9.22; Exp, 8.9.22; Blick, 9.9.22; Blick, CdT, 10.9.22; AZ, Republik, 12.9.22; LT, Lib, 15.9.22; NZZ, TA, 17.9.22; NF, 19.9.22; CdT, TA, 20.9.22; AZ, LT, 21.9.22; TA, 22.9.22; AZ, 23.9.22; NZZ, 24.9.22; 24H, AZ, Blick, CdT, LT, NF, NWZ, NZZ, SZ, TA, TZ, 26.9.22  
2) AB SR, 2022, S.1210 f.